

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2023-08-011

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture du Jura /

39-2023-08-24-00004 - Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE ?? aux autorités de permanence (2 pages)

Page 3

39-2023-08-24-00003 - Arrêté portant désignation des autorités ?? pour assurer la suppléance du préfet du Jura (2 pages)

Page 6

Préfecture du Jura

39-2023-08-24-00004

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
aux autorités de permanence

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
aux autorités de permanence**

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Mme Natacha VIEILLE, sous-préfète de Dole ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

Vu le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu l'arrêté n° U14761870362256 du 11 janvier 2022, du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2020-12-29-004 du 29 décembre 2020, portant organisation des services de la préfecture du Jura ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant les permanences, délégation de signature est donnée à l'autorité désignée parmi celles susvisées, à l'effet de signer tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'Etat dans le département, y compris les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;

- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre les avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;

- des déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la chambre régionale des comptes.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, délégation est donnée à l'autorité assurant la permanence à l'effet de signer tous actes et décisions nécessités par une situation d'urgence.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Dole, la sous-préfète de Saint-Claude et le directeur des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le **24 AOUT 2023**

Le Préfet



Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2023-08-24-00003

Arrêté portant désignation des autorités
pour assurer la suppléance du préfet du Jura



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GENERAL**

**Arrêté portant désignation des autorités
pour assurer la suppléance du préfet du Jura**

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Mme Natacha VIEILLE, sous-préfète de Dole ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

Vu le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu l'arrêté n° 39-2020-12-29-004 du 29 décembre 2020, portant organisation des services de la préfecture du Jura ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence du préfet du Jura du département, sa suppléance est assurée par Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura.

Article 2 : En cas d'absence simultanée du préfet du Jura et de Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura, la suppléance du préfet du Jura est assurée par Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude.

Article 3 : En cas d'absence simultanée du préfet du Jura, de Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura et de Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de Saint-Claude, la suppléance du préfet du Jura est assurée par Mme Natacha VIEILLE, sous-préfète de Dole.

Article 4 : Délégation est donnée à l'autorité assurant la suppléance du préfet du Jura à l'effet de signer tous actes et décisions en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département et à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité, y compris les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Dole et la sous-préfète de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le **24 AOUT 2023**

Le Préfet



Serge CASTEL